



TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Règlement de fonctionnement à conserver par la famille

Les TAP sont gratuits et non obligatoires. Par délégation des conseils municipaux, ils sont organisés par le centre social de la vallée de l'Authre, afin de mutualiser les moyens. Ils ont pour but d'amener les enfants à découvrir de nouvelles activités. **Début des TAP le lundi 19 septembre 2022.**

ECOLE DE JUSSAC

Coordinatrice des TAP : Marion ROQUES

Référent TAP à l'école :

Fabienne VIDAL (maternelle)

Léo MARTIAL (primaire)

PUBLIC

Les enfants du groupe scolaire de Jussac

LIEU

Jussac : école, centre de loisirs, gymnase, salle polyvalente, médiathèque

HORAIRES TAP

Le lundi de 15h45 à 17h15

Le jeudi de 15h45 à 17h15

INSCRIPTIONS

Inscriptions : en septembre ou avant chaque petite vacance scolaire.

Inscription sur les 3H obligatoires (aucun enfant n'est autorisé à quitter les TAP en cours d'activité) pour les enfants du primaire.

Concernant les maternelles, possibilité de ne pas être présents sur les deux jours TAP.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour les rendez-vous médicaux et les situations familiales exceptionnelles, après avoir signée une décharge auprès de Fabienne VIDAL ou Léo MARTIAL, ou en amont : en envoyant un mail sur centre.social.vallee.authre@csiva.fr.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont priorité sur les TAP.

Les inscriptions seront closes une semaine avant le début des TAP.

Les dossiers famille de rentrée commun mairie/centre social sont distribués par les enseignants à la rentrée.

Si le dossier famille ci-joint au règlement n'est pas retourné dans les temps, votre enfant ne sera pas inscrit.

Aucune inscription possible en cours de période.

Si vous ne souhaitez pas inscrire votre enfant au TAP, une garderie gratuite est mise en place par la Mairie de Jussac. Du 1 septembre au 16 septembre 2022, une garderie gratuite sera donc assurée par la mairie le lundi de 15h45 à 17h15, le jeudi de 15h45 à 17h15.

Documents à fournir : Afin de simplifier les démarches, un dossier unique (centre social et Mairie) a été élaboré et devra être retourné à Fabienne VIDAL ou Stéphane LACHAZETTE **avant le 6 septembre 2022.**

ACTIVITES	<p>Les programmes d'activités seront consultables pendant les vacances scolaires sur le site du centre social (csiva.fr) et de la mairie.</p> <p>Des activités variées permettront aux enfants de « Mieux Vivre Ensemble », de favoriser « L'accès à la culture » et d'aborder les notions de citoyenneté et d'environnement. Il est demandé aux parents de fournir aux enfants une tenue adaptée à chaque activité. Les enfants auront la possibilité de se changer à l'école.</p>
TEMPS DE PASSAGE	<p>Les enfants du primaire seront remis aux parents à 17h15 au portail. Pour des raisons de sécurité, aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant dans la cour de l'école. Les enfants de maternelle seront récupérés dans les lieux de vie de l'école.</p>
ABSENCES	<p>Lorsque votre enfant est absent de l'école, l'équipe enseignante est chargée d'informer Fabienne VIDAL ou Léo MARTIAL de son absence.</p> <p>Lorsque votre enfant est présent en classe, mais absent en TAP, n'oubliez pas de signer une décharge auprès de Fabienne VIDAL ou Léo MARTIAL ou si cette absence exceptionnelle est prévue : vous pouvez nous envoyer un mail sur centre.social.vallee.authre@csiva.fr.</p>
GOUTER	<p>Un temps de goûter sera proposé. Les parents peuvent fournir un goûter.</p>
L'EQUIPE D'ANIMATION	<p>Une coordinatrice ; Marion ROQUES en lien avec les responsables des TAP à l'école : Fabienne VIDAL et Léo MARTIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel communal - Des animateurs du centre social - Des intervenants extérieurs - Des bénévoles <p><u>Taux d'encadrement</u> : 1 animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans</p>

REGLES DE VIE

Les règles de vie sont en lien avec les décisions du conseil d'école et applicables durant les temps extra scolaire (garderie, restauration scolaire, ALAE, TAP)

COMPORTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Respect mutuel entre les animateurs et les enfants, du matériel et des consignes - Vocabulaire et tenue adaptée
SANCTIONS	<p>En cas de non-respect de l'ensemble des règles de civilité, des sanctions seront mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement aux parents en cas d'incivilité - Exclusion de l'activité après trois avertissements